Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss foresty journal = Journal forestier suisse

Herausgeber: Schweizerischer Forstverein

Band: 140 (1989)

Heft: 7

Artikel: Politique forestière

Autor: Matthey, Eric

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-764246

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Politique forestière

Par *Eric Matthey*
(Inspecteur cantonal des forêts, de la faune et de la protection de la nature, CH-1211 Genève 3)

Oxf.: 681: 903: (494.42)

Préambule historique

En 1906, le Grand Conseil genevois votait une loi «créant un poste d'inspecteur forestier au département de l'intérieur et de l'agriculture», conséquence directe de la loi fédérale de 1902 obligeant tous les cantons à constituer un service forestier. Il chargeait également l'inspecteur cantonal des forêts de la surveillance de la chasse et de la pêche.

Les tâches du service étaient donc fixées et, si elles sont restées fondamentalement les mêmes jusqu'à maintenant, deux adjonctions importantes sont apparues au cours des ans: les responsabilités confiées dans le domaine de la protection des arbres non forestiers et dans celui de la conservation de la nature.

Dans sa dernière version, datant de 1977, la loi sur l'organisation du service des forêts, de la faune et de la protection de la nature précise les missions qui lui incombent:

- la conservation, l'aménagement et la police des forêts, haies, arbres isolés, flore, faune, pêche, sites et paysages naturels;
- la gestion du domaine forestier de l'Etat, des installations piscicoles cantonales et du camping cantonal;
- l'entretien et l'aménagement de certaines propriétés de l'Etat;
- la liaison avec les commissions officielles, les sociétés concernées, et la diffusion des informations nécessaires;
- diverses tâches de police rurale;
- la formation d'apprentis forestiers-bûcherons.

Organisation du service

Compte tenu de la multiplicité de ses tâches et de la faible étendue du canton, le service est actuellement articulé comme suit:

Direction	1 inspecteur cantonal, ingénieur forestier 1 adjoint, ingénieur forestier 1 biologiste
Administration	6 collaborateurs
Gardes	2 gardes chefs de circonscription (un par rive) 12 gardes de secteur 2 gardes spécialisés (un pour les arbres isolés, un pour les réserves naturelles)
Ouvriers	1 chef d'équipe forestière 5 ouvriers forestiers-bûcherons 1 aide pisciculteur
Apprentis	6 forestiers-bûcherons

Les gardes chefs de circonscription et les gardes de secteur sont responsables, pour le territoire qui leur est attribué, de l'ensemble des tâches du service. Ils doivent donc pouvoir s'occuper aussi bien de travaux forestiers, de surveillance de la pêche, de tir d'animaux causant des dommages aux cultures, de lutte contre la maraude que de police générale dans les sites naturels protégés. Pour accéder à ces fonctions, ils doivent justifier d'une formation de base proche des activités du service (forestier-bûcheron, agriculteur, horticulteur, etc.) ou prouver une spécialisation (connaissances en biologie végétale et animale, etc.) dans les domaines du service. Ils doivent, bien sûr, être de constitution physique robuste et être aptes à accomplir des tâches de police, soit informer, prévenir et réprimer, travail souvent difficile mais qui revêt une grande importance dans un canton citadin.

Politique forestière

Au siècle dernier et dans la première moitié de celui-ci, on ne peut pas dire que le canton de Genève ait développé une politique forestière bien active. Il est vrai que ses petites surfaces boisées, composées très souvent de mauvais taillis, n'offraient presque aucun profit économique, sauf en périodes de crise, étaient

même souvent une entrave à l'utilisation des terres. Si, sur le plan paysager, elles présentaient quelque intérêt, on n'imaginait pas encore le rôle qu'elles pourraient jouer dans les domaines de l'agrément et des ressources pour la faune et la conservation de la nature.

Saignée par les coupes rases effectuées pendant et juste après la dernière guerre, notre forêt avait bien triste mine. Le mérite revient à feu Monsieur le conseiller d'Etat Aymon de Senarclens d'avoir su mettre en place une politique active de conservation et restauration de cette partie de notre patrimoine cantonal: assise légale solide avec moyens financiers appropriés, abandon de l'exploitation en taillis, travaux d'équipement (construction de dessertes, remaniements parcellaires, etc.), plantations pour enrichir les parcelles ruinées, constitution d'une propriété forestière cantonale — qui, en l'espace d'une quarantaine d'années, a passé de 50 ha à 1350 ha.

Si les options de base n'ont pas varié tout au long de cette période, quelques ajustements ont été opérés pour mieux répondre aux services qu'une forêt de caractère citadin doit rendre à la collectivité qui la côtoie, qui la fréquente. Ils l'ont été aussi pour mieux tenir compte des expériences faites dans la conduite de ces peuplements.

Sylviculture

La gestion de forêts issues de taillis n'est pas très aisée. La structure des peuplements — tiges serrées, souvent groupées par trois ou quatre sur la même souche, arbres n'ayant pas connu d'éclaircies ou seulement tardivement, chênes surcimés, insuffisance d'essences accompagnatrices, etc. — et la faible valeur des produits exploités font souvent hésiter le gestionnaire. Vaut-il la peine d'engager une éclaircie dans ce genre de massif? L'intervention ne risque-t-elle pas de faire plus de mal que de bien: apparition de gourmands sur les fûts, végétation herbacée inopportune dans les trouées, dégâts aux troncs et au sol par la coupe et le débardage? Il convient donc d'agir avec circonspection et se limiter aux surfaces à bonne capacité de réaction, tout en étant conscient que cette éclaircie sélective ne conduit qu'à créer une pseudo-futaie. L'opération offre cependant l'avantage évident de créer un peuplement mieux équilibré, à l'aspect plus conforme à celui d'une «vraie forêt» et aux potentialités qualitatives améliorées.

Le problème de la régénération de vieux peuplements ne se pose pratiquement pas pour l'instant, vu leur très petit nombre. Toutefois, du fait du manque d'étalement des classes d'âge, le rajeunissement de cette forêt — dont l'âge moyen oscille actuellement entre 25 et 75 ans — se posera de manière précise vers le milieu du siècle prochain.

La transformation de grandes surfaces de mauvais taillis — ayant généralement souffert du feu — par coupe suivie de replantations, pratiquée dans les

années 60 sur une grande échelle dans certains massifs, a été fortement limitée. Si, dans ces situations, l'introduction de résineux (épicéas, Douglas, etc.) reste une solution satisfaisante pour obtenir rapidement un boisement bien constitué, l'emploi du pin sylvestre a été très nettement réduit. Des espoirs avaient été placés dans l'introduction de peupliers. Il en fut planté plus de 3000 appartenant à plus de 25 clones différents. La compacité du sol ne permit aucune percée, et cet important essai ne déboucha sur aucune solution miracle.

Il convient de relever que la plantation de terrains nus, par exemple d'anciens pâturages dans des régions où le cheptel bovin est en forte diminution, se heurte maintenant à des oppositions quasi systématiques des milieux de protection de la nature. Cette situation est fort préoccupante et nous met pratiquement dans l'impossibilité, en cas de défrichement, de trouver sur le canton des surfaces de compensation. Il faut donc s'attendre à avoir de plus en plus à remplacer les superficies boisées cédées pour cause de force majeure par des aménagements spéciaux, tels que création de lieux humides en forêt, implantation de haies et bosquets en terrains ouverts, amélioration de biotopes intéressants (prairies sèches, roselières, etc.). La compensation sera donc toujours moins forestière au sens traditionnel du terme. A cet égard, nous ne pouvons que nous féliciter que le projet de nouvelle loi fédérale prévoie cette possibilité. Elle est judicieuse dans la situation genevoise, elle devrait l'être également dans bien d'autres cas.

Protection de la nature

Depuis longtemps déjà, nous considérons que notre petite forêt, aux possibilités économiques dérisoires, peut jouer un rôle important dans le domaine de la conservation de la nature. Dans ce but, nous avons en particulier mis en place toute une série de réserves biologiques forestières, réparties dans la plupart de nos massifs, secteurs soustraits à toute intervention forestière. A plusieurs emplacements, nous avons créé des étangs formant de riches biotopes *(figure 1)*. Partout où les conditions le permettent, nous développerons ces implantations en milieu forestier, tant il est vrai que la forêt n'est pas qu'une seule juxtaposition d'arbres, eau et faune en faisant partie intégrante.

Espaces de loisirs

Dans un canton citadin, il est évident que la forêt représente un espace d'évasion extrêmement précieux. Encore faut-il que la pression sur celui-ci ne soit pas trop forte, sous peine de le dénaturer. Plusieurs oppositions se manifestent actuellement contre les équipements que nous réalisons - essentiellement des

Figure 1. Etang créé au Bois des Mouilles, Bernex. Réserve biologique forestière.

cheminements du type route forestière. D'aucuns voudraient voir ces travaux arrêtés pour entraver la fréquentation de nos massifs forestiers par les non-initiés. Le mot court: allez dans les bois, mais avec des bottes!

Nous ne sommes pas d'accord avec cette exclusivité et estimons que, en respectant — et c'est facile — un juste équilibre, nous pouvons mettre à la disposition de toute une partie de notre population certains espaces boisés, à condition bien sûr que ces cheminements restent fermés à la circulation motorisée, ce que seule la pose de solides portails métalliques garantit dans une bonne mesure.

Conclusions

Dans notre petit canton, fortement urbanisé, la politique forestière doit s'insérer dans un ensemble comprenant la gestion de tous les espaces naturels.

De valeur économique actuellement négligeable, la forêt nous offre par contre de riches possibilités comme élément d'animation paysagère et comme lieu propice au maintien de nombreuses espèces animales. Elle donne aux promeneurs d'agréables occasions d'évasion.

Mais elle ne représente qu'un des aspects — certes important — de l'activité d'un service aux multiples responsabilités.

Zusammenfassung

Forstpolitik

Im Laufe der letzten Jahre sind die Aufgaben des Forstdienstes gewachsen, weil Landschaftsplanung und Naturschutz im Verhältnis zu den traditionellen forstlichen Aktivitäten immer wichtiger geworden sind. Die Strukturen des Forstdienstes mussten sich diesen neuen Umständen anpassen, und werden sich wahrscheinlich weiter anpassen müssen; denn je kleiner ein Gebiet und je dichter bevölkert, desto stärker wird der Druck, die natürliche Umwelt zu nutzen, sie zu schützen und . . . darüber zu diskutieren.

Übersetzung: *U. Müller*